

# JOURNAL DE SENLIS.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Le Journal paraît tous les Samedis.

**ON S'ABONNE :**  
 A Senlis, au bureau du Journal rue de Beauvais, n° 5;  
 A Crépy, chez M. BARRÉ, Libraire;  
 A Peroy-les-Gombries, à M. LUCAS, ancien maire.  
 Et chez tous les Imprimeurs et autres Libraires du département.

**PAIX DES INSERTIONS :**  
 ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cent' la ligne.  
 ANNONCES DIVERSES, 20 id.

manque

262 (18 juillet 1846)

ard! Et lorsque  
 pire n'est pas  
 frontissement  
 dépendance de  
 jusqu'à lui dire,  
 en et qu'il vote  
 remis, à nous,  
 deux concurren-  
 tiorité d'intel-  
 leur candidat!  
 use!  
 osition, et cette  
 nites, mais sen-  
 uffer parmi ses  
 ire que les pré-  
 lles font même

être légitime-  
 léputation; oui,  
 éritier naturel  
 e, car ces nom-  
 pes que M. Le-  
 moncé à la can-  
 M. Gérard. Il  
 se l'appro-  
 e, bon Dieu! si  
 avance les suc-  
 éard est pressé  
 ou monde pour  
 ette magnifique  
 de son dévoue-  
 au candidat qui  
 ective. — Mais  
 il n'est pas en-  
 ut être a-t-il en-  
 — Décidément  
 ie peut contenir  
 ace irrésistible,  
 re, de l'état de  
 dieu donc à ses  
 uer à l'opposi-  
 du Palais-Bom-  
 les seuls qui le

pensions. Les correspondants du *National* le pensent comme nous. Il est vrai que M. Gérard proteste contre la note des correspondants du *National*, qui contient, dit-il, des faits inexacts; et il a écrit à ce journal en lui envoyant sa profession de foi d'aujourd'hui. La feuille radicale trouvant dès lors les opinions de M. Gérard assez avancées pour être de son goût, reconnaît et encourage sa candidature.

Hélas! une fois lancé dans l'opposition, sait-on jamais où l'on s'arrêtera sur cette pente rapide qui descend dans un abîme? A peine M. Gérard s'y est-il avancé de quelques pas, que déjà il se trouve entraîné assez avant, pour que l'entente la plus cordiale règne entre lui et un journal de l'extrême gauche et pour avoir le dangereux honneur d'être appuyé par le *National*...

Voyez, quel chemin M. Gérard a fait en 15 jours. L'opposition l'a jeté à l'eau, en disant: *il faudra bien qu'il nage.*

— Dans la biographie des membres de la Chambre des Députés, publiée par l'*Époque*, on lit ce qui suit:

« M. LEMAIRE, maître de poste, maire de Nanteuil, membre du conseil-général de l'Oise, chevalier de la Légion-d'Honneur, est âgé de 63 ans, (né en 1783.)

« Il a succédé, comme député, à M. le maréchal Gérard, nommé pair de France. Depuis 1832, il n'a pas cessé de siéger à la Chambre.

« C'est un conservateur ferme, loyal, profondément convaincu, qui ne vote pas toujours pour le gouvernement, mais qui vote toujours selon sa conscience.

« Il a souvent été membre des commissions de la Chambre. C'est n'est pas ce qu'on appelle dans le monde parlementaire un *grand parleur*; mais son expérience des affaires et ses connaissances spéciales rendent son concours très utile dans les délibérations intérieures des bureaux et des commissions.

Depuis douze ans, le conseil-général de l'Oise le nomme à l'unanimité président de ses sessions.

On ne peut pas reprocher à M. Lemaire d'avoir employé son crédit de député dans un intérêt de famille; telle était sa famille, il y a quinze ans, telle est encore aujourd'hui; et quant à M. Lemaire lui-même, il n'a jamais recherché et n'aurait voulu accepter aucune fonction rétribuée.

Juste, obligeant et affable, M. Lemaire s'est d'ailleurs toujours empressé d'appuyer, auprès de l'administration, toute demande légitime de ses committants.

L'anniversaire des journées de juillet sera célébré à Senlis, le 27 juillet 1846; la fête sera annoncée, dès le matin, par une salve d'artillerie.

A 11 heures prévues, un service funèbre sera célébré dans l'église Notre-Dame de Senlis, en l'honneur des citoyens qui ont péri pour la défense des lois et des institutions; les autorités et les fonctionnaires y assisteront en corps.

A deux heures après midi, jeux et exercices sur les promenades; des prix seront distribués aux vainqueurs.

A sept heures du soir, bal public donné par la ville sur la promenade du Cours.

Des salves d'artillerie annonceront l'ouverture des jeux et du bal. Les édifices et la promenade du Cours seront illuminés.

— Le 19 de ce mois le Conseil d'Arrondissement s'est réuni à la Sous-Préfecture, sous la présidence de M. le comte d'Ailly, M. Du-fay, nouvellement élu, étant secrétaire.

Étaient présents MM. Lessieux, Carriat, Decolins, Mocquet, Constant d'Yanville, et MM. Benoist fils et Jacquin, nouvellement élus.

Au nombre des vœux émis par le Conseil, on remarque ceux-ci :

1° que le traitement des instituteurs qui est insuffisant dans beaucoup de communes, soit augmenté, de manière à leur procurer une existence honorable. 2° qu'il soit établi, dans l'intérêt de l'arrondissement, un cours d'industrie rurale pratique, dans l'école normale, attachée au département, de manière que ce cours puisse devenir une partie obligée de l'instruction primaire.

M. Bizout, électeur de Senlis, a écrit à M. Lemaire une longue lettre dont nous publions les passages suivants :

Senlis, 19 juillet 1846.

« Monsieur,

« Si, jusqu'à présent, je me suis toujours tenu dans les rangs d'une opposition raisonnée, attendant sans cesse la réalisation des brillantes utopies dont je m'étais enivré, je n'en ai pas moins constamment désapprouvé l'opposition *quand même*, qui ne me paraît pas plus raisonnable que le ministérialisme absolu. Ce que je veux, Monsieur, c'est un état de choses, où la liberté ne rencontre que les entraves dont elle a besoin pour ne pas s'égarer; je veux l'ordre et la stabilité, sans lesquelles les nations s'avilissent, et les états s'ébranlent.

« Je viens donc vous offrir mon concours, moins parce que vous êtes le candidat du ministère, que parce que je trouve en vous des garanties suffisantes pour la conservation d'un ordre de choses auquel nous devons la paix et la tranquillité qui régulent autour de nous. Je ne veux d'excès nulle part; ils nous jettent trop loin du véritable but, je veux de la justice partout et pour tous, et dans ma souveraineté électorale, je la veux aussi pour le Ministère qui n'est pas hors la loi, du moins que je pense, et qui, composé d'hommes, doit être jugé, comme les autres, d'après les maximes éternelles de la raison et du bon sens. Lors donc que le ministère s'est placé assez haut pour dominer les événements, et conjurer les orages, sa force ne peut pas être contestée; il a fait ses preuves, et désormais, entre lui et ses plus violents antagonistes, il n'y a plus qu'une question de fait qui est tout entière dans le résultat qu'il a obtenu, et dans l'état actuel de la France. A quelle époque, en effet, la liberté individuelle a-t-elle été entourée de plus de respect? quand la liberté de la presse a-t-elle été plus étendue? quel est le pays où le nom français ne se porte pas avec un juste et légitime orgueil? A l'intérieur, les factions ne sont-elles pas venues mourir d'elles-mêmes aux pieds de ce monarque que la Providence n'a tant de fois et si miraculeusement conservé que pour attester leur impuissance? L'industrie et les arts plus libres que jamais dans leur essor, ne répandent-ils pas à l'envi sur le sol national leurs bienfaits et leurs richesses? Fermerons-nous donc les yeux sur de

ses études militaires; à cultiver les sciences et les belles-lettres. Ainsi s'éleva sa première jeunesse: arrivé à l'âge de vingt-et-un ans, il avait acquis une instruction profonde sur son état, orné son esprit de connaissances utiles et douces, formé son cœur aux grandes choses par les grandes pensées: c'était en 1789, à l'aurore de la révolution.

Les premiers rayons de liberté qui vinrent à luire sur la France frappèrent l'âme antique et sublime de Desaix; il les salua avec enthousiasme. Ce fut pour lui sans doute un sujet d'ineffable douleur quand il les vit obscurcir par le nuage sanglant que soulevèrent des passions fongueuses et criminelles; mais la violence même de la tempête semblait annoncer la brièveté de sa durée, et l'on pouvait espérer que la leur vivifiante un instant voilée, mais non pas éteinte, reparaitrait bientôt et plus que jamais brillante et pure. Telle fut du mois la pensée de Desaix, et, tout en gémissant sur le présent, il crut devoir travailler de tous ses efforts à rapprocher l'avenir.

A peine parut-il aux armées, que sa place y fut marquée au premier rang; il ne tarda point à l'obtenir. Après avoir franchi rapidement tous les degrés de la hiérarchie militaire, il était à vingt-cinq ans général de division et chargé des commandements les plus importants. Il dut son avancement, non pas, comme tant d'autres, à une exaltation affectée des principes anarchiques, à une indigne complaisance pour des excès qu'il détestait, mais à la supériorité de ses talents, prouvée chaque jour par les plus éclatants services.

Appartenant à une classe odieuse et prosaïque, doué des vertus les plus propres à irriter le crime, il triompha néanmoins des insinuations meurtrières des délateurs et de la farouche défiance de ces hommes qui croyaient affermir la liberté en lui donnant pour base

des ruines et des cadavres. S'ils avaient besoin de victimes, ils avaient besoin aussi de défenseurs; car la contre-révolution s'avant-gait menaçante sous les drapeaux de l'étranger; le grand citoyen eût péri peut-être sous la main du bourreau; il fut permis au grand capitaine de chercher sur les champs de bataille une mort digne de sa vie.

Je ne rappellerai point tous les exploits qui signalèrent la carrière si courte mais si glorieuse de Desaix. On sait que ses généraux en chef, Pichegru et Moreau, trouvèrent en lui le conseiller le plus sage et l'homme d'action le plus intrépide; on sait que, dans les mémorables campagnes des armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle il n'est point une victoire à laquelle il n'ait contribué par l'habileté de ses combinaisons et par l'entraînement de sa valeur. Ce que je voudrais surtout retracer comme étant plus rare et plus admirable, c'est la douce gravité de ses habitudes, le charme de sa vie simple et sans faste, l'aménité de son caractère, la tendresse de son cœur, la touchante sainteté de son amour filial, la sincérité de sa modestie, vertu si peu commune et qui est au génie ce que la pudeur est à la beauté; c'est enfin ce merveilleux assemblage des qualités les plus brillantes et les plus solides, les plus sières et les plus suaves, qui lui attira l'affection et le respect de ses contemporains et qui lui mérita à jamais les hommages reconnaissants de la France et de l'humanité. Mais les couleurs ne manquent pour représenter digne ment cette grande et belle figure, j'en suis réduit à constater ici à la fois mon désir et mon impuissance.

Inaccessible à l'envie, passionné pour tout ce qui portait l'em-preinte du beau, Desaix vit surgir Bonaparte avec surprise et enchantement; il suivit d'un œil avide et curieux la marche triom-

changea ce nom  
 cher, naquit, le  
 au fond de l'ane  
 ble. Ses parents  
 édicrité de leur  
 le domaine, les  
 fils cadet, n'ent  
 des de modestie.

la vivacité de  
 érosité de ses  
 mètres avaient  
 allitaire d'Effiat,  
 le régiment de  
 et c'est ce qui la  
 ur la défense et  
 iffique des obli-  
 a de l'accomplir  
 guerre avec un  
 ions et des plai-  
 grands capitaines  
 qui avaient allié la vertu au génie, il développait à la fois ses talents et ses belles qualités. Doué d'un goût naturel pour tout ce qui peut activer l'intelligence et l'ennoblir, il se plaisait, pour se distraire

rochain  
 ntis.  
 raire;  
 du  
 MOR  
 e  
 leur e  
 onts-et  
 station  
 S.  
 Maximi-  
 ):  
 ER  
 CIAL  
 isc,  
 l'Oise,  
 mençant  
 ce, In-  
 ruction  
 intérêt  
 mbre de  
 our être  
 part de  
 par la  
 0 00  
 0 00  
 0 00  
 5 00

Immeubles acquis par ladite ville de Paris. — Avec déclaration à mondit sieur le Procureur du Roi, premièrement, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre le vendeur susnommé, 1° M. Henri-Amand Cartier, négociant, demeurant à Gisors; — 2° l'administration centrale du département de l'Oise; — 3° le sieur Juigné, émigré. — Deuxièmement, que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir si bon lui semblait dans le délai de la loi, et au profit de qui il appartenait telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable. — Troisièmement, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions sur lesdits immeubles, n'étant pas connus de la ville de Paris, celle-ci ferait faire la présente insertion.

Pour insertion.  
Signé HENRI DUFAY.

ART. 3.

**VENTE**

PAR LICITATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> DEMOUY, notaire à Senlis, commis à cet effet.

L'ADJUDICATION aura lieu le *Dimanche 2 Août 1846, heure de midi.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire et enregistrée, d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Senlis, le mardi vingt-trois juin mil huit cent quarante-six, enregistré,

Il sera aux requête, poursuite et diligence de M. François-Félix Masson, compagnon charpentier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 174,

Agissant au nom et comme héritier pour partie de M. François Masson, son père, décédé jardinier-maraîcher à Villevert, faubourg de Senlis,

Ayant pour avoué constitué, M<sup>r</sup> Toussaint-Clément Grenier, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Senlis, y demeurant, rue du Chat-Haret, n° 4,

En présence 1° de madame Marie-Anne-Joséphine Delaville, veuve du sieur François Masson, susnommé, demeurant audit Villevert,

Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de 1° Marie-Anne-Joséphine Masson; 2° Louis-Paul-Rieul Masson; 3° et Jules-Joseph Masson, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec son défunt mari;

2° Madame Aimée-Elisa Duchaufour, veuve en premières noces de François-Rieul Masson, décédé manouvrier à Paris, ladite dame y demeurant, rue Galande, n° 9, ci-devant et actuellement à Versailles, rue d'Anjou, n° 29, épouse en secondes noces de M. Pierre-Michel Davout, marchand cordonnier, demeurant ensemble audit Versailles, et M. Davout susnommé,

La dame Davout agissant en son nom et comme tutrice naturelle et légale de Louise-Elisa Masson et Jean-Marie-Gustave Masson, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit feu sieur François-Rieul Masson,

Le sieur Davout au nom et comme cotuteur desdits mineurs,

Ayant pour avoué M<sup>r</sup> Cognasson, demeurant à Senlis, rue Rougemaille, n° 10;

3° Le sieur Jean-Etienne Masson, manouvrier, demeurant à Senlis, agissant au nom et comme héritier pour partie dudit sieur Masson son père, ayant M<sup>r</sup> Godin pour avoué;

Et encore en présence de 1° Louis-Charlemagne Masson, maître maçon, demeurant à Pailly, subrogé-tuteur des enfants mineurs des sieur et dame Masson, père et mère susnommés;

4° Et de M. Jean-François Pailleret, marchand boulangier, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n° 33.

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs issus du mariage du sieur Masson fils avec la dame Davout, son épouse.

Procédé, le dimanche deux août 1846, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> Demouy, notaire à Senlis, commis à cet effet par le jugement susénoncé, à la vente par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION.**

1° LOT.

Une maison située à Villevert, l'un des faubourgs de Senlis, et près de l'emplacement de l'ancien moulin de Cintron, n° 4; ladite maison consistant en une porte charretière avec puits au-dessus, grange à droite en entrant, cave sous cette grange, appentis à gauche.

Et cinquante-deux ares dix-huit centiares à prendre dans le marais attenant à ladite maison, pour être prise, ladite portion, sur toute la longueur de ladite maison et être séparé au surplus par une ligne droite, continuant le mur entre ce marais et celui à M. Grandpierre et allant rejoindre la rivière d'Aunette; lavoir couvert en tuiles dans ladite portion de marais.

Ces maison et portion de marais tiennent d'un bout du nord par devant à la rue du Moulin-de-Cintron; d'autre bout à la rivière d'Aunette. Ils sont portés au cadastre de Senlis, section B, sous partie du n° 335 et sous les n° 336 et 337.

2° LOT.

Et quarante-un ares cinquante-deux centiares formant le surplus dudit marais, et tenant d'un bout du nord à M. Martin Grandpierre, d'autre bout à la rivière d'Aunette.

Cette portion de marais est comprise au cadastre de Senlis, sous partie du n° 335 de la section B.

Ces deux lots seront réunis après adjudication partielle, sur la mise à prix du montant de cette adjudication.

**MISES A PRIX.**

Les biens susdésignés seront mis en vente sur les mises à prix fixées par le jugement susdaté et pour servir de première enchère, savoir :

Le premier lot à la somme de . . . 3,000 fr.  
Le deuxième lot à la somme de . . . 1,800

Total des mises à prix, . . . 4,800 fr.

S'adresser pour avoir des renseignements :

- 1° A M<sup>r</sup> GRENIER, avoué poursuivant;
- 2° A M<sup>r</sup> COGNASSON, avoué oïcitant;
- 3° A M<sup>r</sup> GODIN, avoué colituant;
- 4° Et à M<sup>r</sup> DEMOUY, notaire à Senlis, depositaire du cahier d'enchère.

Pour insertion.  
Signé GRENIER.

ART. 4.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE SENLIS.**

D'un jugement contradictoirement rendu au tribunal de première instance séant à Senlis (Oise), faisant fonctions de tribunal de commerce, en date du trente juin mil huit cent quarante-six, enregistré,

Entre M. Rieul Chailly, banquier, demeurant à Senlis, d'une part,

Et M. Antoine-Victor Bailly, propriétaire, demeurant à Crépy, au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Lagache, ci-après nommé, d'autre part,

A été extrait ce qui suit :

Le tribunal, réformant le jugement par lui rendu le seize juin 1846, enregistré.

Fixe définitivement au premier mars 1845 la cessation des paiements du sieur Prosper-Napoléon Lagache, fabricant de passementerie à Crépy, déclaré en état de faillite par jugement du dix février dernier, enregistré.

Pour extrait rédigé par le greffier du tribunal de Senlis, soussigné, pour être inséré conformément aux articles 42 et 412 du code de commerce.

Signé BOUCHER.  
Pour insertion au journal de Senlis,  
Signé BOUCHER.

**Annonces diverses.**

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire, En la maison d'école de Bonneuil, Le Dimanche 26 Juillet 1846, à midi, Par le ministère de M<sup>r</sup> BARU, notaire à Crépy.

**MARAIS COMMUNAL**

du Berval, annexe de Bonneuil, De la contenance de 7 Hect. 19 Ares 4 Centiares.

On entrera en jouissance tout de suite. S'adresser pour les renseignements, audit M<sup>r</sup> BARU, notaire.

**A CÉDER UNE MAISON**

de Commerce d'Épicerie et Mercerie, TRÈS BIEN ACHALANDÉE, Située dans une ville de l'arrondissement de Senlis.

S'adresser au Bureau du Journal.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire, A Thiers, en la demeure du sieur Cottinet, subergiste.

Le Dimanche 19 Juillet 1846, heure de midi, Par le ministère de M<sup>r</sup> FONTAINE, notaire à Senlis.

**Une Maison avec Jardin**

Appartenant au sieur Jean-Marie Thémine. On entrera en jouissance tout de suite. S'adresser audit M<sup>r</sup> Fontaine, Notaire à Senlis.

**A VENDRE PAR ADJUDICATION**

En la salle de la Mairie de Saint-Léon de Creil, Le Dimanche 26 Juillet 1846, à deux heures, Par le ministère de M<sup>r</sup> GASTINEAU-LO notaire à Creil.

**DEUX MAISON**

Et six Pièces de Terre sises à Sa...

S'adresser pour avoir des renseignements les lieux, au sieur Guerlin.

**Récolte de Blé et de**

**A VENDRE PAR ADJUDICATION**

Sur les lieux, Par le ministère de M<sup>r</sup> PAILLOT, notaire à Fresnoy, En présence de M<sup>r</sup> JOLY, notaire à Verberie, Le Dimanche 12 Juillet 1846, à midi.

S'adresser à M<sup>r</sup> PAILLOT, notaire.

**FONDS DE COMMERCE D'ÉP.**

Situé à Chantilly, en la rue de Goussier.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire Par le ministère de M<sup>r</sup> CARON, notaire à Compiègne, Le Dimanche 19 Juillet 1846, à midi.

S'adresser audit M<sup>r</sup> CARON, notaire.

**A VENDRE**

Par adjudication volontaire, Par le ministère de M<sup>r</sup> DE MAY, Notaire à Sainte-Maxence, Le Dimanche 19 Juillet 1846, à midi.

**Six pièces de Terre**

S'adresser à M<sup>r</sup> DE MAY, notaire à Pont.

**A**

Pour se

**Un Fonds**

Sis à SENLIS.

Ce Fonds est établi depuis 30 ans. S'adresser pour les renseignements, au

En vente chez REGNIER

**L'ILLUSTRATION**

**CHEMIN DE**

Numéro spécial

Description du chemin

Pour plus

**DICTIONNAIRE**

TOPOGRAPHIQUE, STATISTIQUE

**des Villes, Bourgs et Cantons**

Par VICTOR TREMBAY

ORDRE ADOPTÉ POUR LA FORMATION DE CE DICTIONNAIRE. Les villes, bourgs et communes seront traitées, par le chef-lieu de canton.

Les détails concernant chaque commune seront : Industrie, Établissements divers, Administration publique; État militaire; Sciences et Arts; Histoire. Enfin, on présentera, le plus exactement possible, et généralement pour chacune d'elles.

Lors de la mise en vente, il sera prélevé 25 centimes par feuille, et le montant en sera versé dans une caisse employée, par les soins de M. le Maire, à secourir la souscription de l'Auteur, dans les frais d'érection de la statue de Jeanne-Hachette.

On souscrit à Senlis, chez REGNIER, imprimeur, et chez les autres libraires du département.

**MERCURIALES.**

DATES.	Froment			Moisson.	Métail			Seigle.	Seigle moyen.
	1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.		1 <sup>re</sup> qualité.	2 <sup>e</sup> qualité.	3 <sup>e</sup> qualité.		
SENLIS. . . . . 7 Juillet . . .	24 00	23 35	22 85	00 00	00 00	00 00	00 00	14 65	00 00
PONT. . . . . 10 Juillet . . .	23 00	22 50	21 75	20 00	18 75	17 25	00 00	13 50	00 00
CRÉPY. . . . . 23 Juin. . . . .	22 65	22 00	21 85	00 00	17 50	00 00	00 00	13 00	00 00
MEAUX. . . . . 27 Juin . . . . .	24 67	24 00	22 67	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	00 00

Fu par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier, Finché approuvé à l'art. . . . . Ce 11 Juillet 1846. Regu un